

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 2 juillet à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Séverine AMIEL, Sabine NOEL, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Pierre LOCATELLI

Absente :

Secrétaire : Gérard FONTES

Quorum :6 (6 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Approbation à l'unanimité **par 8 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 11 AVRIL 2025

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 200 21

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	87.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87.00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		87.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		87.00 €

MODIFICATION DU PLAN DE DEPLOIEMENT DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération en date du 20 mai 1978, il avait été décidé que le premier appel de secours routiers et du service incendie soient assurés par les pompiers de Revel (Haute-Garonne) et présente ensuite le plan de déploiement de sécurité tel qu'il est sur la commune de Palleville actuellement :

- 1- Revel
- 2- Sorèze
- 3- Puylaurens
- 4- Dourgne
- 5- Saint Paul Cap de Joux
- 6- Castres

Suite à la réunion qui s'est tenue avec le commandant du SDIS de Castres au cours de laquelle il a informé les élus sur la possibilité de réévaluer l'organisation des secours sur notre commune, et a précisé que le plan de déploiement repose principalement sur le critère de délais d'acheminement des moyens de secours, en prenant en compte les spécificités du territoire communal, la population, la localisation du centre bourg , mais aussi le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers que comprend le temps de traitement de l'alerte par le Centre de Traitement des Appels d'Urgence (CTAU) du SDIS 31 ou du SDS 81, ainsi que le délai nécessaire pour que les personnes rejoignent le centre de secours, le conseil municipal doit délibérer sur la possible modification du plan de déploiement des secours.

Monsieur le Maire précise que le centre de secours de Sorèze intervient régulièrement sur la commune de Palleville, lors d'accidents domestiques et routiers, d'incendie et que notre premier interlocuteur est le SDIS du Tarn.

Par soucis d'efficacité et d'éviter le transfert d'appel entre département pour avoir un secours, il semble plus judicieux de modifier le plan de déploiement de secours.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le sujet :

Oui cet exposé et après délibération,

Le conseil municipal :

Décide à la majorité des suffrages exprimés par 7 VOIX **POUR** Mrs Michel HUGONNET, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 CONTRE et 1 ABSTENTION M Gérard FONTES la modification du plan de déploiement de secours de manière suivante

- Sorèze
- Puylaurens
- Revel
- Dourgne
- Saint Paul Cap de Joux
- Castres

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix **POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 contre et 0 abstention décide :

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;

Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;

Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 supprimant l'ancien droit de préemption urbain et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;

Vu la délibération n° 71-2025 du conseil communautaire du 22 mai 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur une partie des zones concernées par le droit de préemption urbain ;

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de préciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix **POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 contre et 0 abstention décide :

ACCEPTE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune

ADHESION AU SERVICE AET81 DU SDET

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la commune de Palleville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) avec la commune de Palleville
- D'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par 8 voix **POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 contre et 0 abstention décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un

accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

Considérant le(s) choix de la structure ci-après :

- ☒ ConseilNombre d'année : 1
- ☐ Audit..... Nombre de bâtiments :
- ☐ PhotovoltaïqueNombre de bâtiments :
- ☐ AMONombre de bâtiments :
- ☐ Post TravauxNombre de bâtiments :
- ☐ AMUNombre de bâtiments

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Palleville au service AET81

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

ACQUISITION D'UN TERRAIN PARCELLE B 0007 ET CESSIION GRATUITE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite acquérir une portion de terrain située sur la parcelle cadastrée section B n°0007, pour une surface d'environ 400 m², moyennant la somme de 3 000 euros.

Il est précisé que le bornage du terrain a été réalisé par le cabinet VALORIS pour le compte de la commune. À l'issue de cette opération, une nouvelle désignation cadastrale de la parcelle concernée sera effectuée.

L'objectif de cette acquisition est de permettre à la commune de céder gratuitement ce terrain au Département, dans le cadre des aménagements projetés par ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix **POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 contre et 0 abstention décide :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la portion de terrain située sur la parcelle B 0007 (future désignation après bornage) pour une surface d'environ 400 m², au prix de 3 000 €.

De préciser que cette acquisition est réalisée en vue de la cession gratuite au Département à l'issue du bornage.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Michel HUGONNET, pour signer l'acte d'achat, la convention de cession gratuite, ainsi que tous les documents afférents à cette opération, y compris les documents cadastraux et notariés nécessaires.

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention annuelle de 5 197.88€ est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme triennal 2024-2025-2026 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND, Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), 0 contre et 0 abstention :

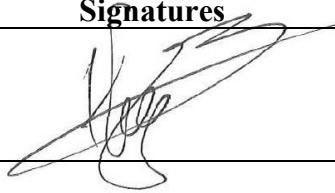
DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 45 % d'un montant de travaux plafonnés à 11 550.84€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes pour l'année 2025 :

- Réfection de la voie communale n°6- route de POUDIS

QUESTIONS DIVERSES

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	